

# DECISION

N°2024/240/DEC/ 1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des progiciels suivants : SIECLE (gestion de l'état-civil), SIECLE IMAGE (gestion des actes d'état-civil numérisés), SCRUTIN (gestion des résultats électoraux et scrutin Nouveau Diffuseur HTML), AVENIR (recensement citoyen), DECENNIE (Gestion des formalités administratives) et ETERNITE EN LIGNE,

## DECIDE :

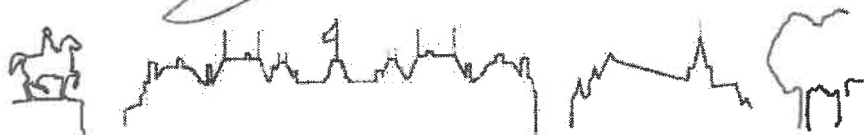
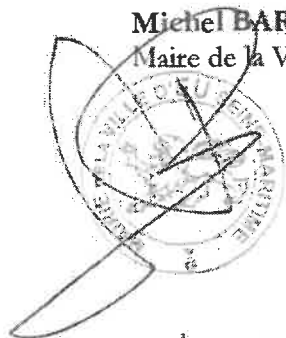
**Article 1<sup>er</sup>** – Un contrat est signé avec la société **LOGITUD SOLUTIONS**– Zac du parc des collines – 53, rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE – en vue d'assurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la maintenance des progiciels SIECLE, SIECLE IMAGE, SCRUTIN, AVENIR, DECENNIE et ETERNITE EN LIGNE. A la fin de cette période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

**Article 2** – le montant annuel de la prestation est fixé à 2184,14 € HT, soit 2620,96 € TTC. La redevance sera révisée chaque année en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec.

**Article 3**– Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le quatre novembre deux mille vingt-quatre

Michel BARBIER,  
Maire de la Ville d'Eu,



Mairie d'EU  
Tél : 02.35.86.44.00  
Mail : news@ville-eu.fr